

Département
de la HAUTE-SAVOIE



Maire de LOVAGNY
Tél : 04 50 46 23 37

ARRETE N° 2016-03
PORTANT INTERDICTION
DE DIVAGATION
DES CHIENS ET CHATS

Le Maire de Lovagny,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ;

VU l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et des chats,

A R R E T E

Article 1 : Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique et manifestant une certaine agressivité, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière de la SPA de Marlioz.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOVAGNY, le 17 février 2016.

Le Maire,
Henri CARELLI.

